

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BELFORT

Site de l'Espérance
1 rue de Morimont-90000 BELFORT
Internet : www.infogreffe.fr
Minitel : 08.36.29.11.11
03.84.28.05.57 - Fax 03.84.28.86.54

SELARL CONRAD-BUTEZ - MARTINEZ-
MEYER

3 BD CARNOT
BP 3
90001 BELFORT CEDEX

V/REF :

N/REF : 2000 B 176 / 2003-A-965

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/11/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-965,

P.V. d'assemblée du 25/10/2003

Continuation de la société malgré la perte de la moitié du capital social
CONCERNANT LA SOCIETE

SPORTS ET LIBERTE
Société à responsabilité limitée
22 RUE D'ALTKIRCH
BELFORT
90000 BELFORT

R.C.S. BELFORT 433 186 111 (2000 B 176)

LE GREFFIER



SARL SPORTS ET LIBERTE - CENTER FORM
SARL au capital de 7 800 Euros
Siège social : 22 , avenue d'Altkirch - 90 000 BELFORT
RCS BELFORT B 433 186 111

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE 25 OCTOBRE 2003

L'an deux mil trois ,

Le vingt cinq octobre à quatorze heures ,

Les associés de la SARL «**SPORTS ET LIBERTE** » , au capital de 7 800 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à BELFORT , sur convocation faite par la gérance dans les délais légaux .

Sont présents :

- Mr Jean-Bernard BUTEZ
- Mme Nathalie CONRAD
- Mr Jean-Luc NEGRE

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Bernard BUTEZ , en sa qualité d'associé gérant .

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence , l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la société .**
- **Questions diverses.**

* *

EXPOSE

Mr le gérant rappelle que le bilan clos au 31 décembre 2002 a fait apparaître une perte comptable de 76 606 euros .

L'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 19 juin 2003 a décidé d'affecter cette perte , en compte report à nouveau .

Du fait de cette perte , les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social

Handwritten signatures:
JBB
nc
J

Mr le gérant expose que la collectivité des associés est aujourd'hui réunie, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes annuels, afin de se prononcer sur l'éventualité d'une dissolution de la société.

Après discussion, et après en avoir délibéré, les associés ont pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de continuer la poursuite de l'activité de la société, sans qu'il y ait lieu de prononcer la dissolution.

En conséquence, la société disposera d'un délai qui expirera, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes sera intervenue, soit le 31 décembre 2004 :

- soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence au moins égale à la moitié du capital social ;
- soit à défaut de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour constater la modification définitive des statuts et au porteur d'extraits ou de copies certifiées conformes du procès-verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance après lecture.

Mr Jean-Luc NEGRE

Mr Jean-Bernard BUTEZ

Mme Nathalie CONRAD

AC JBB
